

## Motion au CT UPPA du 6/02/2018 :

### Laissons ouvert l'accès à l'université !

Cinquante ans après mai 68 et dix après la loi LRU, le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants va modifier en profondeur les règles d'accès des bachelier.e.s à l'enseignement supérieur et sa conséquence prévisible est une restriction de l'accès aux études supérieures pour tous les bacheliers. La remise en cause de l'article L 612-3 du Code de l'Éducation actant le principe du « *libre choix* » de l'établissement et de l'absence de « *toute sélection* » dans la « répartition entre les établissements » en sera le fondement juridique.

Au contraire, nous soutenons que la liberté et la gratuité d'accès à l'université et à la connaissance constituent des principes humains émancipateurs au fondement de notre démocratie et du progrès social. Nous déclarons notre attachement à ces spécificités du modèle universitaire « à la française » éloigné de la marchandisation et de la sélection sociale à « l'anglo-saxonne », où le projet de loi veut nous conduire.

Dans ce contexte, la mise en place de la plate-forme Parcoursup, avant même l'adoption du projet de loi, est l'outil illégitime qui va permettre le « libre choix » par les universités de leurs futur.e.s étudiant.e.s en les sélectionnant, et pour certaines sur la base d'« attendus » loufoques.

C'est pourquoi :

- Nous demandons le retrait de ce projet de loi.

D'ores et déjà :

- Nous dénonçons la fixation de capacités d'accueil dans toutes les Licences 1 de l'UPPA à la rentrée prochaine et demandons leur abandon.
- Nous nous opposerons par tous moyens à la définition d'« attendus locaux » visant à une surenchère de critères de sélection pour trier les bachelier.e.s
- Nous lançons un appel à l'ensemble des enseignant.e.s, enseignant.e.s- chercheur.e.s et personnels administratifs à ne pas participer à l'examen et au tri des candidatures

En outre, nous estimons que les garanties ne nous sont pas données pour pouvoir effectivement accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des titulaires du baccalauréat qui le souhaiteraient alors même que les 24 gels de postes d'enseignants-chercheurs et enseignants ont réduit notre potentiel d'enseignement. En particulier, les mesures spécifiques permettant un suivi personnalisé des étudiants nécessitent des moyens financiers, humains et matériels importants qui ne sont pas actuellement budgétés. Or, une vingtaine de postes de BIATSS ont été supprimés ces deux dernières années pour assurer la mise en œuvre du plan Sauvadet.

Parce que les étudiant.e.s ne doivent pas être les cobayes d'une expérimentation placée sous l'injonction de l'urgence, il est absolument nécessaire :

- De dégeler les 24 postes d'enseignant.e.s chercheur.e.s et d'ouvrir des postes à hauteur des besoins d'accompagnement des nouveaux étudiant.e.s et des étudiant.e.s actuel.le.s
- De rétablir les postes de BIATSS supprimés pour assurer la mise en œuvre du plan Sauvadet
- De ne pas ouvrir dans l'urgence de nouvelles licences alors même que la décision doit être précédée d'un temps de concertation et délibération pour évaluer les moyens nouveaux qui doivent être mis à disposition